

## ARRETE DU MAIRE

N° 2025-346

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG/JL

Objet : Route barrée - Travaux sur chaussée – Chemin de Rosette, du 29 Septembre au 17 Octobre 2025.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié),

**Vu** l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

**Vu** la demande de travaux, formulée l'Entreprise CIRCET en date du 17 Juin 2025,

**Vu** la fiche de chantier courant n° 279/2025,

**Considérant** les travaux sur chaussée – création génie civil avec pose de chambre, Chemin de Rosette – du lundi 29 Septembre au vendredi 17 Octobre 2025,

**Considérant** que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

La **circulation** est interdite à tous les véhicules (sauf riverains), Chemin de Rosette (du n° 582 au n° 998) :

- Du lundi 29 Septembre 2025 à 8H00 au vendredi 17 Octobre 2025 à 18H00.

#### ARTICLE 2 :

L'Entreprise SRT (sous-traitant de l'Entreprise CIRCET) est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire et réglementaire,

.../...

Responsables chantiers :

- Monsieur Abdelghani REZKALLAH (Groupe SRT) : 07-71-85-72-35,
- Monsieur Morgan CAPRIO (Groupe CIRCET) : 06-29-41-47-13.

**ARTICLE 3 :**

Durant les travaux, la réfection de la tranchée doit être effectuée provisoirement avec de l'enrobé à froid pour mise en sécurité de la voirie.

A l'issu des travaux, le pétitionnaire est tenu de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances (**reprise des enrobés à chaud**).

**ARTICLE 4 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

**ARTICLE 5 :**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Entreprise CIRCET,
- Entreprise SRT.

Châteaurenard, le 17 Septembre 2025

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



23 SEP. 2025

Date de publication sur le site internet de la Ville :

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :